

Direction générale Qualité et Sécurité
Service Contrôle Sécurité Sud
Tél. : 02/277 93 46
Fax : 02/277 96 98
Email : cosesu@economie.fgov.be
N° d'entreprise : 0314.595.348

**FORMULAIRE DE DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE DETENTION
TEMPORAIRE DE POUDRE NOIRE (Dépôt G).**

À envoyer, dûment complété, et signé par le demandeur au Gouverneur de la Province où se situe le dépôt en projet.

Objet : Article 255 de l'A.R. du 23/09/1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasiner, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs.

Conformément aux prescriptions de l'article 255 de l'A.R. du 23/09/1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasiner, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs,

Le demandeur :

Nom :	Prénom(s) :
N° Registre national :		
Rue :	n° :
Boite :		
CP :	Ville :
Tél :	GSM :
E-mail :		

Joindre à cette demande un extrait de casier judiciaire pour activité réglementée du ou des demandeur(s) (modèle 596-1-5A) !

Sollicite être autorisé à détenir temporairement de la poudre noire de marche et à en établir un dépôt temporaire à l'adresse suivante :

<p><u>Adresse du dépôt G :</u> Rue :n°: Boîte : CP : Ville : Tél : GSM : Mail : Personne de contact :</p>
--

La quantité de poudre noire (classée UN 1.1 D) pour laquelle l'autorisation est demandée est de
..... kg NEQ.

Remarque : si la quantité de poudre noire est répartie sur plusieurs adresses, veuillez le renseigner au point 2.3 en indiquant l'identité des autres responsables ainsi que leur adresse. Leurs extraits de casier judiciaire doivent être également fournis.

1° Marche folklorique ou reconstitution :

Nom de l'événement :
Organisateur :
Personne de contact : Tél :
Date(s) de l'événement :

2° Lieu de détention/stockage :

2.1 Préciser sur le schéma à la page suivante, ou ci-après, la disposition des locaux, portes, emplacements du dépôt et des éventuelles canalisations présentes (eau, gaz, électricité, gasoil de chauffage...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.2 Localisation du dépôt : (cave, rez-de-chaussée, garage, étage, extérieur...) ?:

.....

2.3 Autre renseignement complémentaire utile à l'instruction du dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

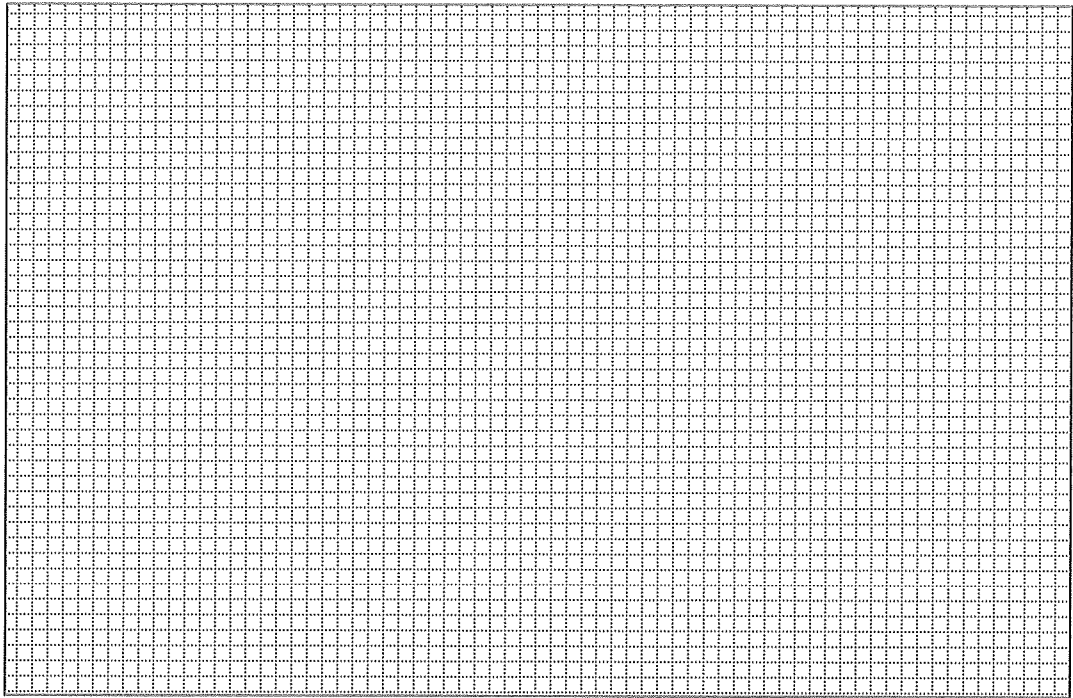
.....

.....

.....

.....

Le stockage temporaire sera établi selon les indications reprises au schéma ci-après : (Échelle : 5mm/mètre minimum) :



Le demandeur est informé que l'autorisation sollicitée qui lui serait éventuellement accordée après avis du S.P.F. Economie, serait conditionnée au strict respect de conditions techniques qui seraient reprises dans l'autorisation et auxquelles il devrait en tout temps se conformer.

Remarque : Toute infraction à l'arrêté d'autorisation de dépôt G et par conséquent à l'article 255 de l'arrêté royal du 23 septembre 1958 ainsi qu'à la loi du 28 mai 1956 est punissable d'une peine d'emprisonnement et d'une amende ou d'une de ces peines seulement.

Date :

Signature du demandeur :